

Contrôle des frontières intérieures : les associations pro-immigration et l'UE contre la France...

written by Maxime | 12 décembre 2017

Un arrêt du 21 novembre du Conseil d'Etat donne l'occasion de constater qu'un effort du gouvernement français a été réalisé pour améliorer le contrôle des frontières intérieures avec les autres pays de l'UE. C'est la moindre des choses compte tenu du fait que ces pays, comme l'Espagne et l'Italie par exemple ont leur propre politique de sécurité publique. La France doit pouvoir faire preuve de plus d'exigence et se préserver de leur laxisme, le cas échéant.

Cependant, on constate déjà qu'en France, la politique de sécurité intérieure contre le terrorisme djihadiste est insuffisante. Dans ce contexte, la fermeture des frontières intérieures n'est pas la panacée, mais c'est déjà ça de pris...

Or, on constate que l'UE et les associations pro-immigration font pression pour nous empêcher d'instaurer de telles frontières qui ralentissent le marché intérieur certes, mais au profit de la sécurité des primo-occupants.

Cette situation me semble assez caractéristique de notre époque : des libéraux voire ultralibéraux qui, en guise de charité, de générosité morale visant à rendre acceptable leur action délétère, pratiquent la compassion pour l'étranger, même en situation irrégulière, et la solidarité internationale qui ferait contrepoint à ce système d'échanges internationalisés. On a dénationalisé la solidarité de la même manière que les marchés économiques ont été internationalisés, comme si les deux évolutions allaient de pair. Les nationaux

restés sur le carreau n'intéressent plus guère les pouvoirs politiques et économiques.

C'est le mariage de la carpe et du lapin. Quand cela prendra-t-il fin ?

Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir du fait que le Conseil d'Etat n'ait pas suspendu la prolongation du contrôle des frontières intérieures. La mesure permet au gouvernement de se vanter de lutter contre le terrorisme, même si on est loin du compte, mais certains voudraient même nous priver d'un tel bienfait.

Forcément, on grince des dents sur Mediapart, le Monde etc. (les infréquentables du web). Les associations concernées sont l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, le Groupe d'information et de soutien des immigrés et la Cimade.

<https://blogs.mediapart.fr/la-cimade/blog/311017/la-france-prolonge-illegalement-les-controles-aux-frontieres-interieures-schengen>

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/11/01/des-associations-contestent-le-retablissement-des-controles-aux-frontieres_5208552_1653578.html

La responsable de la Cimade aurait déclaré selon « le Monde » :
« La France utilise l'argument de la menace terroriste, alors qu'il n'a jamais été prouvé que les contrôles aient déjoué des menaces terroristes, ajoute Mme De Haas. En tant qu'association, très concrètement, sur le terrain, nous constatons que ce sont des personnes assimilées comme migrantes qui sont contrôlées par la police. A Menton, les policiers demandent leurs papiers à des personnes de couleur noire ou qui ont des gros sacs à dos. A la frontière italienne nord, au niveau de Briançon et de la vallée de Névache, des personnes, dont beaucoup sont mineures, en provenance d'Afrique de l'Ouest, essayent de traverser à pied par les cols. Et là, il y a des gendarmes, la police aux frontières, des militaires de "Sentinelle". Les personnes sont refoulées

vers l'Italie. Il s'agit de refus d'entrée en masse, sans même informer les personnes des possibilités de demande d'asile. »

On veut bien la croire : que fait-on des personnes contrôlées qui semblent suspectes (par exemple parce qu'elles font l'objet d'un mandat d'arrêt international, sont armées, ont fait l'objet d'une interdiction de territoire...). Si les contrôles ne servent à rien, est-ce parce qu'on les laisse quand même entrer ? Cela mériterait des éclaircissements...

Et en plus de gérer la « crise », la Cimade voudrait que les policiers informent les migrants de la possibilité de bénéficier d'une générosité qui dépasse les moyens de la France ? Comme si un policier était un guichetier ou une speakerine...

On devine donc qu'il s'agit de rejeter le contrôle au faciès, le contrôle intelligent aussi, celui qui se détermine en fonction d'indices. La peur de la discrimination est telle que la responsable finira peut-être par inviter les forces de l'ordre à faire leurs contrôles plutôt dans une maison de retraite du Cantal, une fête médiévale ou une abbaye du Limousin ?

Heureusement, le recours en référé devant le Conseil d'Etat est rejeté, faute d'urgence. Voici un extrait de la décision :

« (...) l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, le Groupe d'information et de soutien des immigrés et la Cimade ont formé un recours pour excès de pouvoir contre la décision du Gouvernement français de renouveler les contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1er novembre 2017 au 30 avril 2018 ; que les associations requérantes demandent, par la présente requête, la suspension de cette décision sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative ;

(...) Sur la demande de suspension :

4. Considérant que la chambre chargée de l'instruction du recours pour excès de pouvoir formé par les associations requérantes contre cette décision a informé les

parties de ce que l'affaire est susceptible d'être appelée à une audience dans les prochaines semaines ; qu'il n'apparaît pas, en l'état de l'instruction, notamment au vu des éléments et justifications apportés par les associations requérantes, que la mise en oeuvre de cette mesure à compter du 1er novembre constituerait une situation d'urgence justifiant la suspension de son exécution avant que n'intervienne, prochainement, le jugement au fond de ce litige ; que, si les associations requérantes font valoir que le rétablissement du contrôle aux frontières s'accompagnerait de violations individuelles des droits des migrants, il leur est loisible de saisir, dans ces situations, le juge compétent pour en connaître ».

Reste à savoir si l'Union européenne engagera des poursuites.

Le site Tourmag évoque la situation de la France vis-à-vis de l'UE à cet égard:

http://www.tourmag.com/Espace-Schengen-fin-des-controles-aux-frontieres-interieures-mais-pas-en-France_a87065.html

Un tel recours serait jugé devant la CJUE...